

1 Les droits environnementaux : des droits récents

Le peuple français, considérant :

[...] Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de vie et sur sa propre évolution ; que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ; qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins.

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage [...] pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent à la mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. [...]

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Charte de l'environnement de 2004 devenue loi constitutionnelle le 1er mars 2005.

2 Les progrès récents du droit animal

Les premières sanctions contre la maltraitance animale sont prises en 1959 quand le Code pénal punit « les mauvais traitements » infligés sans nécessité à un animal domestique, avec possibilité de le confier à une association de protection. En 1963, la notion « d'actes de cruauté » est introduite sauf s'il s'agit d'une « tradition locale ininterrompue ».

La sensibilité animale est d'abord reconnue par la loi du 10 juillet 1976 qui définit pour la première fois des mesures de protection pour la faune sauvage. Le nouveau Code pénal de 1992 confirme le statut d'être sensible et renforce les sanctions pour maltraitance et en janvier 2015, le Code civil reconnaît à son tour les animaux comme « êtres vivants doués de sensibilité ». L'animal n'est plus un « bien meuble » mais reste un bien « corporel », il n'est pas encore considéré comme une « personne physique non humaine » en terme de droit.

Plus récemment, la loi agriculture et alimentation (2018) dite Egalim double les peines (jusqu'à un an de prison et 15 000 € d'amende) pour mauvais traitements d'animaux d'élevage et interdit de nouveaux poulaillers en cage. Et les dernières avancées de la loi du 30 novembre 2021 concernent l'animal domestique avec la lutte renforcée contre l'abandon et le durcissement des peines pour maltraitance (hors traditions locales) mais interdit aussi progressivement les spectacles, l'élevage et la détention d'animaux sauvages.

Les débats à venir devraient porter notamment sur la chasse, la corrida et certaines pratiques d'élevage intensif afin de poursuivre le renforcement du cadre légal.

« Retour sur 150 ans d'évolution du droit des animaux », Juliette MILTOYEN avec AFP, ledauphinelibere.fr, 18 nov. 2021.

3 Agriculteurs et société au cœur du débat sur la loi Duplomb

La loi Duplomb est au cœur d'une mobilisation citoyenne sans précédent critiquant son impact sur l'environnement et la santé. Avec un nombre de signatures qui atteint des records, la pétition pourrait ouvrir la voie à un débat inédit à l'Assemblée. La loi est aussi suspendue à une décision du Conseil constitutionnel, sollicitée par les députés de gauche, qui doit se prononcer sur le texte d'ici le 10 août.

Adoptée le 8 juillet sans débats au Parlement, la loi « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », dite loi Duplomb, a pour objectif de redonner de la compétitivité aux agriculteurs en allégeant certaines contraintes. Elle prévoit notamment de faciliter les projets d'élevages intensifs, le stockage de l'eau pour l'irrigation des cultures intensives dans des « mégabassines » dans un contexte de rarefaction de la ressource liée au dérèglement climatique et la réintroduction à titre dérogatoire et sous conditions de l'acétamipride, interdit en France depuis 2018 mais autorisé en Europe jusqu'en 2033.

La mesure la plus controversée est l'usage de ce pesticide de la famille des néonicotinoïdes réclamé par les grands producteurs de betteraves ou de noisettes ; ils estiment n'avoir aucune alternative contre les ravageurs et redoutent la concurrence déloyale d'importations européennes de sucre produit avec des pesticides interdits en France. De leur côté, les apiculteurs dénoncent « un tueur d'abeilles » ; des régies publiques de l'eau et des scientifiques ont aussi alerté sur sa « persistance » dans l'environnement.

D'après « Loi Duplomb : six questions sur la pétition qui bat des records », Ouest-France, ouestfrance.fr, 21/07/2025.

PARTIE 1 Étude de cas : une vue d'ensemble**Questionnaire**

Rédigez vos réponses au questionnaire en suivant la méthode vue dans l'introduction au thème.

Q1 Doc. 1. Quels sont les droits et les devoirs des citoyens et de l'État ? Relevez puis classez vos arguments.

Q2 Doc. 2. Quels sont les progrès réalisés et à venir en terme de regard porté sur les animaux et donc de mesures de protection ? Citez ou reformulez le texte puis classez vos arguments.

Q3 Doc. 3 + 1. Relevez les arguments, les acteurs en faveur d'une logique économique et leurs raisons. Faites de même avec la logique environnementale et confrontez leurs arguments avec les principes du doc.1. Classez le tout en deux catégories que vous nommerez.

Q4 Doc. 4 + 1. Relevez les dommages de l'industrie de la mode et montrez qu'ils sont contraires à des principes de la Charte. Sélectionnez ensuite les solutions suggérées et classez-les par acteur concerné. Vous organiserez votre réponse en 2 parties.

Q5 Doc. 5 + 2. Relevez dans les 2 documents tout ce qui incite les Français à ne pas abandonner leur animal de compagnie. Montrez que c'est pourtant l'inverse qui se produit et relevez-en les raisons en les classant. Structurez votre réponse en 2 parties.

PARTIE 2 Recherche libre : un exemple

Choisissez un thème et sa problématique en lien avec l'étude de cas puis faites des recherches.

Rédigez un texte court (≈ ½ page) argumenté (autant d'arguments que de membres dans le groupe) en listant vos sources à la fin (références précises) & structuré en 2 paragraphes répondant à la problématique puis en la nuanciant.

4 Vers une industrie de la mode plus durable et des consommateurs plus responsables ?

L'industrie de la mode est à repenser en ce qu'elle est préjudiciable à l'environnement. Outre la toxicité des produits de l'industrie textile [...], elle est une grande consommatrice d'eau et très polluante. Économie circulaire, nouvelles exigences en matière d'écoconception des vêtements ou interdiction de la destruction des invendus sont des pistes à explorer pour limiter les dommages environnementaux de la mode.

Ce rapport [...] ouvre également vers de nouvelles façons de penser l'habillement. Redynamiser le secteur du textile de l'UE, ébranlé par les délocalisations et la perte de main-d'œuvre qualifiée, permettrait de produire en Europe. Par ailleurs, une évolution des pratiques est à imaginer : seconde main, responsabilisation des consommateurs ou établissement d'un Nutriscore européen sont quelques voies à explorer.

Fanny Hervo, synthèse du rapport *Lutter contre la fast fashion. Huit propositions pour transformer l'industrie de la mode à l'échelle européenne* publié par la Fondation Jean-Jaurès, 23 novembre 2022.

5 Les Français et leur animal de compagnie : le paradoxe de l'abandon

La cause animale est un sujet de préoccupation fondamentale de la société civile : 70 % des Français considèrent la défense de la cause animale comme une priorité nationale. Cette attention croissante au bien-être animal justifie les mesures pour protéger les animaux de compagnie. Ainsi l'abandon d'un animal domestique est considéré comme un acte de cruauté dans le code pénal. Et pourtant, la France détient « la palme d'or en Europe ». L'année 2021 a notamment connu un record d'abandon d'animaux, en hausse de 25 % sur le mois de juin 2021 par rapport à 2019.

De nombreuses raisons poussent les propriétaires d'animaux de compagnie à l'abandon. Un changement de situation de vie, comme la perte d'emploi ou la maladie. Les achats impulsifs, notamment pendant les confinements pour sortir ou s'occuper, sont également en cause et enfin, les départs en vacances en l'absence de solution de garde.

En 2021, le gouvernement français a mis en place un plan de mesure pour lutter contre les abandons d'été. Mais dans les faits, peu de procédures judiciaires aboutissent. A compter de 2024, les animaleries françaises n'auront plus le droit de vendre de chiots ou de chatons [...] mais la vente en ligne représente 80 % des achats d'animaux en France et ne bénéficie pas de contrôles adaptés pour garantir la sécurité et la santé des animaux.

« Les Français champions d'Europe de l'abandon des animaux de compagnie », Margot Hinry, nationalgeographic.fr, 22 juin 2022.

1 Les limites de la liberté d'expression

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pose le principe de la liberté d'expression en affirmant que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » (article 11).

Mais la liberté de l'un s'arrête là où celle des autres commence. Et donc de multiples règles limitent la liberté d'expression si elle porte atteinte à la dignité de la personne. Ainsi, « chacun a droit au respect de sa vie privée » (article 9 du Code civil) [...]. Il est interdit de diffamer et d'injurier « une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion [...], de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap » (article 32 de la loi de 1881) ou de provoquer à la haine pour les mêmes raisons (l'article 24 du Code pénal). Le Code pénal interdit aussi de « publier un montage composé des paroles ou de l'image d'une personne sans son consentement s'il n'est pas évident qu'il s'agit d'un montage ou si cela n'est pas expressément mentionné » (article 226-8) [...]. On peut ajouter à ces interdictions le fait [...] de publier de fausses nouvelles (article 27 de la loi de 1881) [...].

« Liberté d'expression et censure : ce que dit la loi », Catherine Golliou, *lepoint.fr*, 07/06/2018.

2 La protection du pluralisme des médias

Le pluralisme des médias, considéré comme une condition essentielle de la démocratie, est défendu par la Cour européenne des droits de l'homme. En droit français, la loi du 30 septembre 1986 limite la concentration des médias, impose un temps de parole politique équilibré et des obligations de diversité culturelle dans l'audiovisuel. Elle confie à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) la mission de garantir « l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes ».

Cependant, la montée des plateformes numériques et des réseaux sociaux [...] accélère la concentration des recettes publicitaires et la diffusion des fausses informations. Leurs algorithmes se substituent aux journalistes ou personnalisent l'information, ce qui peut en affecter la qualité et la diversité. Face à ces défis, la loi contre la manipulation de l'information de 2018 impose par exemple plus de transparence aux plateformes en ligne. Au niveau européen, le Digital Services Act du 19 octobre 2022 vise à responsabiliser davantage les géants du numérique qui ont maintenant des obligations supplémentaires pour lutter contre la diffusion de contenus illicites, les discours de haine, la désinformation ou encore les fraudes commerciales.

« Le pluralisme des médias : un pilier essentiel de la démocratie », Bruno Galland, *Actus juridiques*, 17 mars 2025.

3 Des journalistes face à l'Arcom

Après une décision du régulateur de l'audiovisuel (Arcom), la chaîne télé C8 devra stopper sa diffusion sur la TNT après le 28 février. Un arbitrage « juridiquement fondé » selon le Conseil d'Etat, compte tenu des « manquements réitérés commis par la chaîne au cours des dernières années ».

Depuis 2017, C8 a été sanctionnée dix fois pour sept types de manquements à ses obligations légales par des amendes, comme par exemple :

Juin 2024 – Présentation de personnes handicapées comme des toxicomanes : C8 est sanctionnée d'une amende de 50 000 €

Juillet 2023 – Diffusion d'une théorie complotiste et xénophobe sur l'adénochrome : C8 est sanctionnée d'une amende de 500 000 €

Février 2023 – Cyril Hanouna insulte le député Louis Boyard : C8 obtient une amende de 3 500 000 €

Février 2020 – Diffusion de photos de Karine Ferri nue : C8 écope de 10 000 € d'amende

Juillet 2017 – Canular téléphonique homophobe : C8 est sanctionné d'une amende de 3 millions €

Juin 2017 – Cyril Hanouna pose la main d'une chroniqueuse sur son sexe sans son consentement : C8 écope d'une amende de 50 000 €

Avant chaque sanction, l'Arcom émet d'abord des alertes, ce qu'elle a fait 26 fois à l'encontre de C8, pour 18 types de manquements à ses obligations depuis 2012, comme dans les cas suivants :

Mars 2024 – Interview intrusive d'une ex-candidate de télé-réalité en situation de détresse

Juillet 2024 – Critique d'un candidat et facilitation d'une négociation politique en période électorale

Juin 2023 – Invitation de faux policiers de la Brav-M

Février 2023 – Cyril Hanouna empêche le député Louis Boyard d'exprimer une opinion sur l'un des actionnaires de la chaîne, Vincent Bolloré.

Juillet 2019 – Diffusion d'un reportage falsifié

Novembre 2016 – Baiser non consenti d'un chroniqueur sur la poitrine d'une invitée

D'après « Le détail des 36 mises en garde et amendes de l'Arcom contre C8 », Enzo Quenescourt, *CheckNews, liberation.fr*, 25 février 2025.

PARTIE 1 Étude de cas : une vue d'ensemble**Questionnaire**

Rédigez vos réponses au questionnaire en suivant la méthode vue dans l'introduction au thème

Q1 Doc. 1. La liberté d'expression permet-elle de tout dire ? Relevez puis classez vos arguments.

Q2 Doc. 2. Quels acteurs protègent le pluralisme des médias ? Citez ou reformulez le texte puis classez vos arguments.

Q3 Doc. 3 + 1 & 2. Confrontez les sanctions et alertes du doc.3 aux document 1 & 2 pour établir les manquements de C8. Relevez-les et classez-les en deux catégories que vous nommerez.

Q4 Doc. 4 + 1. Relevez les arguments des accusés et de leur défense puis ceux de l'accusation représentée par la procureure et classez-les si nécessaire. Trouvez ensuite dans le doc.1 un principe ou une règle de référence pour chacun d'eux. Précisez enfin quelles sanctions ils demandent. Vous organiserez votre réponse en 2 parties.

Q5 Doc. 5 + 1. Relevez ce qu'ont fait les deux prévenues du doc.4. A quels délits précis du doc.1 peut-on se référer ? Pourtant la justice n'a pas condamné les prévenues : expliquez cette décision en distinguant le fond et la forme de la plainte. Structurez votre réponse en deux parties.

PARTIE 2 Recherche libre : un exemple

Choisissez un thème et sa problématique en lien avec l'étude de cas puis faites des recherches.

Rédigez un texte court (≈ ½ page) argumenté (autant d'arguments que de membres dans le groupe) en listant vos sources à la fin (références précises) & structuré en 2 paragraphes répondant à la problématique puis en la nuanciant.

4 Racisme : des accusés face à la justice

Des peines de quatre mois de prison avec sursis à quatre mois ferme ont été requises, ce mercredi 4 juin, dans le procès de treize membres du groupe identitaire Les Natifs, poursuivis pour avoir déployé une banderole déployée le 9 mars 2024 avec l'inscription « Ya pas moyen Aya, ici c'est Paris, pas le marché de Bamako » visant la chanteuse franco-malienne Aya Nakamura. [...]

Ils ont revendiqué leur geste [...] : « Les Natifs ont simplement dénoncé un choix politique qui visait délibérément à promouvoir la dissolution de notre culture ancestrale » ; d'ailleurs, « la prestation » de la chanteuse lors de la cérémonie d'ouverture des JO 2024 « a humilié la France », martèlent-ils. [...] Le collectif dénonce ce procès comme « une tentative de l'État de museler ceux qui s'élèvent contre le déclin de leur nation ».

« Il est trop facile de hurler au procès politique », rétorque la procureure. Pour elle, il n'est question « ni de simples critiques, ni d'un débat musical », comme l'a aussi plaidé la défense en insistant sur la « vulgarité » de certains tubes de la chanteuse, mais bien d'une « rhétorique haineuse utilisée dans un but clair : faire pression pour exclure Aya Nakamura de la cérémonie en raison de ses origines ». Et la magistrate de réclamer « des sanctions fortes et sévères », quand la défense a elle plaidé la relaxe pour tous.

« Banderole raciste contre Aya Nakamura : à leur procès, Les Natifs persistent et signent », RFI, *rfi.fr*, 05/06/2025.
Note : décision rendue le 17 septembre 2025.

5 Diffamation : des prévenues face à la justice

A la mi-juillet, un arrêt de la cour d'appel de Paris relaxait deux femmes ayant propagé sur Internet la rumeur selon laquelle Brigitte Macron serait une femme transgenre. Les motivations de la cour, consultées par l'Agence France-Presse (AFP) jeudi 24 juillet, montrent que la justice n'a pas validé leur thèse, contrairement aux allégations des soutiens des prévenues. [...]

Concernant la transition de genre, la cour d'appel n'a pas tranché sur le fond. [...] « La cour estime que ce n'est pas diffamatoire d'accuser quelqu'un d'être trans. La relaxe n'est pas prononcée parce que ces personnes [les prévenues] auraient raison, mais parce que les propos ne constituent pas une qualification pénale », décrypte Me Bigot, l'avocat spécialiste du droit de la presse consulté par l'AFP.

« Infox transphobe sur Brigitte Macron : la cour d'appel ne valide pas la rumeur, malgré la relaxe des deux femmes l'ayant propagée », Le Monde avec AFP, *lemonde.fr*, 24/07/2025.